

MANUEL ENVIRONNEMENT IBW

Normes de référence :

**ISO 14.001
EMAS**

Edition Mai 2007

Rédigé par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Elena MIRICA Coordinateur Environnement	Claude PASTURE Responsable Environnement	Claude PASTURE Directeur

Sommaire

CHAPITRE 1 : PREAMBULE	3
1.1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	3
1.2. GESTION DU MANUEL ENVIRONNEMENT	3
1.3. DOMAINE D'APPLICATION DU SME	4
1.4. REFERENCES NORMATIVES.....	5
1.5. DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE.....	5
1.6. LE PRINCIPE D'AMELIORATION CONTINUE - LA ROUE DE DEMING.....	8
CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU SME	9
2.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	9
2.2. PLANIFICATION	10
2.2.1. <i>Aspects environnementaux</i>	10
2.2.2. <i>Exigences légales et autres exigences</i>	10
2.2.3. <i>Objectifs et cibles</i>	11
2.2.4. <i>Programme de management environnemental</i>	11
2.3. MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT.....	12
2.3.1. <i>Ressources, rôles, responsabilités et autorités</i>	12
2.3.2. <i>Compétences, formation et sensibilisation</i>	12
2.3.3. <i>Communication</i>	13
2.3.4. <i>Documentation du SME</i>	14
2.3.5. <i>Maîtrise de la documentation</i>	15
2.3.6. <i>Gestion des marchés – incidences environnementales</i>	15
2.3.7. <i>Préparation et réponses aux situations d'urgence et capacité de réagir</i>	15
2.4. CONTROLE ET ACTIONS CORRECTIVES	16
2.4.1. <i>Surveillance et mesurage</i>	16
2.4.2. <i>Evaluation de la conformité</i>	17
2.4.3. <i>Non-conformité, action corrective et action préventive</i>	18
2.4.4. <i>Maîtrise des enregistrements</i>	19
2.4.5. <i>Audit interne</i>	19
2.5. REVUE DE DIRECTION.....	19
CHAPITRE 3 : ELEMENTS ORGANISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE.....	20
3.1. GESTION DE L'EAU	20
3.2. INCINERATION.....	25
3.2.1. <i>Virginal</i> :	25
3.2.2. <i>Basse-Wavre</i>	26
3.3. VALORISATION DES MATIERES	29
3.4. ASSAINISSEMENT.....	33
3.5. ACTIVITE ECONOMIQUE	35
3.6. SIEGE SOCIAL	36
LISTE PROCEDURES	38

Chapitre 1 : Préambule

1.1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Notre intercommunale, «**IBW**» est, depuis 1967 l'instrument du développement du Brabant wallon. Constituée sous forme de société coopérative, ses actionnaires et partenaires sont la Province du Brabant wallon et ses 27 communes.

Si dès sa création sa mission s'est centrée sur le renforcement du tissu économique de l'arrondissement de Nivelles, depuis 1968, l'IBW se charge de l'épuration des eaux de surface en Brabant wallon et dès 1973 elle s'attelle au traitement, par incinération, des déchets ménagers. En 1992, elle lance la mise en place d'un réseau de parcs à conteneurs couvrant à ce jour la quasi totalité de la province.

Aujourd'hui, de la promotion des parcs d'activité économique à l'épuration des eaux, du traitement des déchets à la gestion du réseau de parcs à conteneurs, en passant par l'aménagement du territoire et de l'environnement, nous sommes devenus le véritable moteur de développement du Brabant wallon.

Partenaire naturel de la Région wallonne, mieux encore, outil de liaison entre celle-ci et les communes, l'Intercommunale gère chaque année des budgets dont les montants sont de plus en plus importants, sans compter les retombées directes et indirectes de ces investissements pour le territoire.

Acteur du développement de la Province du Brabant wallon, au service de ses communes, des entreprises et des collectivités locales, partenaire de la politique de développement du territoire, l'IBW emploie plus de 180 personnes travaillant au mieux-être de sa région.

1.2. GESTION DU MANUEL ENVIRONNEMENT

Ce manuel environnement traduit notre volonté de remplir notre mission qui est de contribuer à l'expansion économique et au développement du Brabant wallon, tout en respectant l'environnement. Cette volonté se concrétise dans un esprit d'amélioration permanente de notre maîtrise des impacts que nous pouvons avoir sur l'environnement.

Ce manuel illustre la manière dont est implanté notre Système de Management de l'Environnement, organisation nécessaire à l'application de notre politique environnementale ainsi qu'à la réalisation de nos objectifs environnementaux.

C'est également un outil de communication tant interne qu'externe concernant les mesures environnementales que nous nous sommes engagés à suivre.

La mise à jour et la diffusion du manuel environnement sont assurés par le coordinateur environnement en accord avec la direction. Les manuels peuvent être consultés sur le site internet de l'IBW : www.ibw.be ou demandés en version papier auprès du coordinateur environnement de l'Intercommunale.

1.3. DOMAINE D'APPLICATION DU SME

– 40 sites et activités :

1. Siège IBW avec les activités : Economique / Assainissement et Investissement / Valorisation des matières / Administratif.
2. Usine de valorisation énergétique et plate-forme de compostage de Virginal
3. Four, station et plate-forme de compostage de la Dyle à Basse-Wavre

Stations d'épuration

4. 1815
5. Bierghes
6. Bois-des-Nonnes
7. Castillon
8. Céroux
9. Grez-Doiceau
Dyle (site de Basse-Wavre)
10. Houtain-le-Val
11. Jodoigne
12. La Bruyère
13. La Justice
14. Lasne
15. Longueville
16. Nivelles
17. Perwez
18. Petite Bilande
19. Plancenoit
20. Quenast
21. Saintes
22. Sainte-Wivinne
23. Tubize
24. Waterloo
25. Ways

Parcs à conteneurs

26. Braine-le-Comte
27. Court-St-Etienne
28. Genappe
29. Incourt
30. Ittre
31. Jodoigne
32. Nivelles
33. Orp-Jauche
34. Ottignies-LLN
35. Perwez
36. Rebecq
37. Rixensart
38. Tubize
39. Walhain-Chastre
40. Wavre

1.4. REFERENCES NORMATIVES

Le présent manuel ainsi que l'ensemble de notre SME répondent aux exigences de la Norme Internationale de management environnemental ISO 14.001/2004 ainsi qu'à celles du Règlement EMAS n° 196/2006, modifiant le Règlement EMAS n° 761/2001.

1.5. DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Sont présentées ici quelques définitions et terminologie, spécifiques à la norme ISO 14.001 (ISO) et au règlement EMAS .

Définitions :

Action corrective	Action entreprise pour éliminer les causes d'une non-conformité, d'un défaut ou de tout autre événement indésirable existant, pour empêcher son renouvellement (ISO).
Action préventive	Action entreprise pour éliminer les causes d'une non-conformité, d'un défaut ou de tout autre événement indésirable potentiel, pour empêcher qu'il ne se produise (ISO).
Amélioration continue - Amélioration constante des résultats obtenus en matière d'environnement	Processus consistant à augmenter année après année, les résultats quantifiables du Système de Management Environnemental liés au management effectué par une organisation de ses aspects environnementaux significatifs, en fonction de sa politique environnementale et de ses objectifs généraux et spécifiques ; l'augmentation des résultats ne doit pas nécessairement se produire simultanément dans tous les domaines d'activité.(EMAS)
Analyse environnementale	Analyse préliminaire approfondie des problèmes, de l'impact et des résultats en matière d'environnement liés aux activités d'une organisation (EMAS)
Aspect environnemental	Eléments des activités, produits et services d'une organisation susceptibles d'interagir avec l'environnement ; un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un impact significatif sur l'environnement. (EMAS).
Audit environnemental	Outil de gestion qui consiste en une évaluation systématique, documentée, périodique et objective des résultats de l'organisation, du système de management et des procédés destinés à assurer la protection de l'environnement

Auditeur	Personne ou une équipe de personnes faisant partie du personnel de l'organisation ou extérieure à celle-ci, agissant au nom de la direction générale de l'organisation, possédant individuellement ou collectivement les compétences nécessaires et suffisamment indépendante des activités qu'elle contrôle pour émettre un jugement objectif. (EMAS)
Cible environnementale	Exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs (ISO).
Environnement	Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations (ISO). NOTE - Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisme au système global.
Impact environnemental	Toute modification de l'environnement qu'elle soit négative ou positive, provoquée totalement ou partiellement par des activités, produits ou services d'une organisation (EMAS).
Instruction de travail	D'une portée plus réduite que la procédure, une instruction de travail est un document opérationnel qui décrit principalement comment réaliser une opération spécifique ; elle répond en général à la question «comment faire»
Non-conformité	Non-satisfaction aux exigences requises par la politique environnementale.
Objectif environnemental	But environnemental global, découlant de la politique environnementale qu'une organisation se fixe, et quantifié dans la mesure du possible (EMAS).
Performance environnementale	Résultats mesurables du système de management environnemental, en relation avec la maîtrise par l'organisme de ses aspects environnementaux sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementaux (ISO).
Politique environnementale	Les buts généraux et les principes d'action d'une organisation à l'égard de l'environnement, y compris le respect de toutes les exigences réglementaires pertinentes relatives à l'environnement et, aussi, l'engagement d'une amélioration constante des résultats obtenus en matière d'environnement ; la politique environnementale fournit un cadre dans

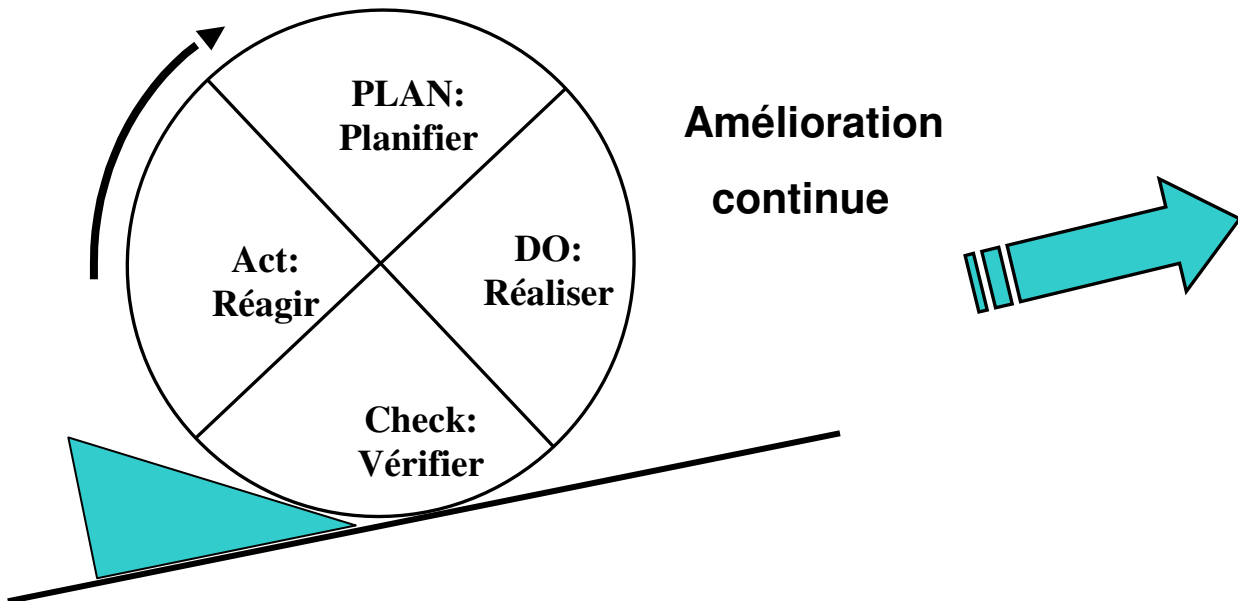
	lequel sont fixés et réexaminés les objectifs environnementaux généraux et spécifiques (EMAS)
Prévention de la pollution	Recours à des procédés, des pratiques, des matériaux ou des produits qui évitent ou réduisent la pollution ou encore en assurent la maîtrise ce qui peut comprendre le recyclage, le traitement, la modification de procédés, des dispositifs de contrôle, l'utilisation efficace des ressources et le recours à des matériaux de substitution (EMAS).
Procédé	Ensemble de moyens et d'activités liés qui transforment des éléments entrants en éléments sortants.
Procédure	La procédure est un document organisationnel qui décrit les responsabilités et les séquences d'activités à respecter pour maîtriser un procédé ; elle répond en général aux questions « qui, quoi, quand, où ».
Programme environnemental	Une description des mesures (en ce qui concerne la responsabilité et les moyens) prises ou envisagées pour atteindre ces objectifs environnementaux généraux ou spécifiques ainsi que les échéances fixées pour leur mise en œuvre (EMAS)
Site	Tout terrain situé en un lieu géographique donné, placé sous le contrôle de gestion d'une organisation s'appliquant aux activités, produits et services. Cette notion inclut tous les équipements, infrastructures et matériaux (EMAS)
Système de management environnemental	La partie du système global de management qui comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour développer, mettre en œuvre, réaliser, analyser et maintenir la politique environnementale (EMAS).

Abréviations :

AC :	Action Corrective
Ce :	Coordinateur Environnement
Ces :	Coordinateur Environnement secteur
CP :	Conseiller en Prévention
DA :	Document associé
IT :	Instruction de travail
ME :	Manuel Environnemental
OM	Ordures ménagères
OWD :	Office wallon des Déchets
P :	Procédure
Re :	Responsable Environnement
Res :	Responsable Environnement secteur
RGPT :	Règlement Général pour la Protection du Travail
SME :	Système de Management de l'Environnement.

1.6. LE PRINCIPE D'AMELIORATION CONTINUE - LA ROUE DE DEMING

La construction de notre SME repose sur le principe d'amélioration continue qui suit un cycle schématisé par la roue de Deming (cycle PDCA):



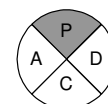
Plus spécifiquement, les différents éléments du programme de Management de l'Environnement sont présentés dans les chapitres suivants.

Chapitre 2 : Caractéristiques du SME

EXIGENCES

La politique environnementale est le texte de base sur lequel notre Direction s'appuie pour orienter son SME. Elle est l'élément moteur de la mise en œuvre et de l'amélioration du SME. La politique environnementale est communiquée à l'ensemble du personnel et est disponible, sur demande, pour le public.

2.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE



L'IBW travaille depuis plus de trente ans dans le secteur de la protection de l'environnement.

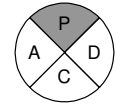
Ses trois secteurs d'activité – *le développement économique, le traitement des eaux usées, la valorisation énergétique et valorisation des matières* - sont au cœur même de toute la problématique environnementale et la politique que l'IBW mène s'insère logiquement dans sa volonté d'assurer une défense réfléchie et à long terme du milieu de vie.

L'Intercommunale s'engage donc publiquement à poursuivre et développer encore davantage ses efforts dans la protection de l'environnement et à cet effet, ses efforts se porteront essentiellement sur les principes clés suivants :

- ☒ souci permanent de se mettre au service de la population ;
- ☒ dialogue envers la population, son personnel et ses partenaires afin de les informer, de les sensibiliser et de les encourager à respecter les valeurs économiques et environnementales ;
- ☒ aide à la prise de décision des autorités compétentes en leur indiquant les solutions et outils les plus appropriés sur les plans économique, social et environnemental. Ces conseils sont prodigués en toute objectivité, en toute indépendance et sur la base de son expertise en la matière ;
- ☒ souci de maîtrise et d'amélioration continue des performances des équipements et installations qu'elle gère ;
- ☒ volonté de réduire la consommation d'énergie et de matières dans ses installations ainsi que de contribuer à la production d'énergie électrique à son usage propre ou à l'usage de tiers.

2.2. PLANIFICATION

2.2.1. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX



EXIGENCES

Une analyse environnementale initiale de l'ensemble des activités et sites concernés par le SME a été réalisée. Cette analyse a permis de dégager les aspects environnementaux de nos activités regroupés au sein du "registre des aspects". Cette analyse prend en considération les conditions régulières et irrégulières de fonctionnement, les incidents, accidents et situations d'urgences potentielles ainsi que les activités passées, présentes ou prévues. Tout impact potentiel ou avéré sur l'environnement est identifié et enregistré dans un registre des aspects environnementaux. Le caractère significatif de chaque impact est déterminé à l'aide d'une grille d'évaluation en terme de gravité, occurrence et maîtrise.

La procédure PO-GEN-005 assure le respect des exigences EMAS en couvrant l'analyse de tous les aspects environnementaux directs et indirects de nos activités.

Ce registre est mis à jour lors de toutes modifications liées aux aspects environnementaux et au moins une fois par an.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PO-GEN-005 :** Analyse Environnementale des Sites
- PO-GEN-006 :** Détermination du caractère significatif des impacts environnementaux

2.2.2. EXIGENCES LÉGALES ET AUTRES EXIGENCES

EXIGENCES

L'IBW a constitué des registres de la législation environnementale dans lesquels est reprise la synthèse de l'ensemble des réglementations et législations belges concernant ses activités. Les autorisations et permis sont également rassemblés dans des registres.

Il existe un registre par secteur d'activité, constitué à partir de l'analyse environnementale et des impacts environnementaux identifiés.

L'état de la conformité aux exigences légales et autres exigences est vérifié systématiquement lors de chaque audit interne et il est repris en élément d'entrée de la revue de direction

La mise à jour des registres en fonction de nouvelles réglementations et la gestion des conformités aux nouvelles exigences s'effectuent selon la procédure PO-GEN-014 (Gestion des exigences légales et autres exigences environnementales)

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-014 Gestion des exigences légales et autres exigences environnementales

Modèles de registre : DA1 : Veille réglementaire
DA2 : Permis et autorisations
DA3 : Enregistrements

2.2.3. OBJECTIFS ET CIBLES

EXIGENCES

Nos objectifs et cibles environnementaux sont déterminés par les Res à partir des priorités dégagées par la Direction en accord avec la politique environnementale de l'entreprise, ces priorités découlant d'améliorations à apporter à des impacts environnementaux significatifs.

Il existe deux types d'objectifs : des objectifs généraux qui découlent de la politique environnementale et des objectifs traduits en actions concrètes d'amélioration environnementale.

Chaque année, ces objectifs sont analysés et, si nécessaire, sont révisés et/ou améliorés lors de la Revue de Direction.

Lors des audits environnementaux, les auditeurs évaluent les résultats obtenus par rapport aux objectifs définis.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-007 : Objectifs et cibles

PO-GEN-009 : Gestion des audits internes

2.2.4. PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

EXIGENCES

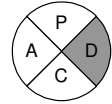
Nos objectifs se concrétisent dans un programme d'actions à réaliser. Ce programme comprend le timing, les moyens et les responsabilités associés à l'objectif. Une "fiche objectif" est créée à cet effet.

Le programme environnemental est modifié, le cas échéant, lors de la revue de direction. Suite aux audits environnementaux, le programme peut également être revu si des carences sont constatées

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-007 : Objectifs et cibles

PO-GEN-009 : Gestion des audits internes



2.3. MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT

Outils communs à tous les secteurs d'activités

2.3.1. RESSOURCES, RÔLES, RESPONSABILITÉS ET AUTORITÉS

EXIGENCES

La Direction a défini un organigramme fonctionnel et des descriptions de fonctions précisant les responsabilités et autorités de chaque membre du personnel en matière d'environnement.

Les procédures définissent également, le cas échéant, les responsabilités des intervenants.

Afin de mettre efficacement en œuvre le SME, la Direction joue le rôle de Responsable Environnement. Elle a nommé un Coordinateur environnement opérationnel (Ce) qui coordonne l'ensemble du SME ainsi que des correspondants environnementaux dans chaque secteur d'activité (Ces).

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-001 : Organigramme et description des fonctions

2.3.2. COMPÉTENCES, FORMATION ET SENSIBILISATION

EXIGENCES

L'IBW s'assure de manière documentée de la compétence de toute personne qui travaille pour elle ou pour son compte et qui a potentiellement un impact environnemental significatif.

La compétence du personnel IBW est assurée lors du recrutement du nouveau personnel par la méthodologie de recrutement :

- Description des fonctions recherchées.
- Evaluation du personnel engagé avant la fin de la période d'essai où avant la fin du terme du contrat à durée déterminée

Chaque membre du personnel dont l'activité a un impact sur l'environnement possède les compétences requises pour exercer sa fonction. L'évolution des compétences est suivie par des fiches de formation.

Un lien entre l'impact significatif et la compétence requise par la fonction est fait à partir de l'analyse environnementale.

Chaque nouveau membre du personnel reçoit une formation à l'environnement. Cette formation aborde, entre autres, la politique et les objectifs environnementaux de l'IBW en matière d'environnement, les mesures de prévention et réactions en cas de situation d'urgence ainsi que les procédures opérationnelles qui le concernent.

Le programme de formation pour l'année est adopté lors de la revue de Direction.

Les organismes travaillant pour le compte de l'IBW sont soit des bureaux d'études agréés, dont la compétence est assurée par l'agrément, soit des entrepreneurs dont la compétence est évaluée par l'agrément et la classe.

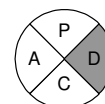
Les cahiers des charges, le courrier avant la mise en œuvre du chantier et la surveillance du chantier assurent la maîtrise des impacts significatifs réels et potentiels

Toutefois, un lien documenté sera fait entre l'impact significatif consigné dans l'analyse environnementale et l'organisation travaillant pour l'IBW.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-011 :	Gestion des formations
PO-GEN-016 :	Gestion des compétences
PO-GEN-005 :	Analyse Environnementale des Sites

2.3.3. COMMUNICATION



EXIGENCES

Dans un souci de transparence l'IBW organise, de manière volontaire, toute une série d'activités qui ont comme but de mettre le public au courant de nos activités, de nos installations, de nos résultats et performances.

A part les visites guidées et les portes ouvertes, nous organisons des conférences de presse et nous publions un rapport annuel de nos activités.

Nous permettons également au public d'accéder, sur demande, à tout document administratif, (sauf à ceux dont le caractère est considéré personnel ou confidentiel). Ainsi, toute personne peut être renseignée sur nos résultats et nos performances liés à l'environnement.

La politique environnementale est communiquée à tout le personnel et à tous les fournisseurs et sous-traitants de IBW, ainsi qu'à toute personne en faisant la demande.

Une fois par an une Déclaration environnementale est rédigée par le Coordinateur Environnement et approuvée par la Direction. Elle est disponible sur le site internet de l'IBW et elle est envoyée en format papier à toute personne qui en fait la demande. La Déclaration environnementale se compose des éléments suivants :

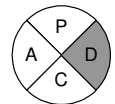
- Une description des activités
- La présentation de la Politique environnementale
- Une présentation des impacts environnementaux significatifs directs et indirects
- Une présentation des objectifs et programmes environnementaux (à partir de la seconde publication de la déclaration, on peut y suivre l'évolution des résultats relatifs aux objectifs et impacts significatifs)
- Une présentation du SME

Nous essayons également de sensibiliser nos soumissionnaires, fournisseurs et sous-traitants aux aspects liés à l'environnement, en leur imposant le respect de notre politique

environnementale, qui prévoit, entre autre, la réduction des pollutions et nuisances de tout type, pour toute la durée des chantiers.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-COM-001	Organisation de la communication interne
PO-COM-002	Communication externe – publicité passive
PO-COM-003	Communication externe des données environnementales
PO-COM-004	Communication aux soumissionnaires, fournisseurs et sous-traitants



2.3.4. DOCUMENTATION DU SME

EXIGENCES

Le SME s'appuie sur un ensemble de documents maîtrisés qui sont :

Le manuel de l'environnement (ME):

Le ME est destiné à donner une présentation générale de la manière dont les exigences de la Norme ISO 14.001 et d'EMAS sont appliquées par l'IBW. Il fait référence aux procédures et instructions de travail du SME.

Les procédures d'organisation et les instructions de travail:

Les procédures organisationnelles traitent de l'organisation générale du système de management environnemental. La procédure est un document organisationnel qui décrit les responsabilités et les séquences d'activités à respecter pour maîtriser un processus ; elle répond en général aux questions « qui, quoi, quand, où, comment, pourquoi ».

Les instructions de travail permettent au personnel de posséder des instructions claires et précises à suivre pour réaliser différentes opérations. D'une portée plus réduite que la procédure, une instruction de travail est un document opérationnel qui décrit principalement comment réaliser une opération spécifique ; elle répond en général à la question « comment ».

La procédure PO-GEN-002 donne les instructions à suivre pour la rédaction des procédures et instructions de travail.

Les enregistrements des données relatives à l'environnement permettent de maîtriser les procédés et les incidents ainsi que de prouver la conformité du système aux références choisies (exigences réglementaires et législatives, la politique environnementale, la norme ISO 14001, EMAS...)

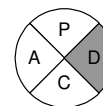
DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-002 : Rédaction des procédures

PO-GEN-014 : Gestion des exigences légales et autres exigences environnementales

PO-GEN-015 : Gestion des enregistrements environnementaux et archivage

2.3.5. MAÎTRISE DE LA DOCUMENTATION



EXIGENCES

La documentation liée au SME est diffusée et tenue à jour sous la responsabilité du Ce. Il s'agit principalement du Manuel environnemental, des procédures et instructions de travail.

Avant diffusion, les documents sont vérifiés et approuvés par les personnes concernées. Des listes de diffusion sont établies afin de s'assurer que les documents sont correctement distribués aux personnes concernées.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-003 : Gestion et diffusion des procédures

2.3.6. GESTION DES MARCHÉS – INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

EXIGENCES

Pour stimuler le développement économique et en même temps respecter sa politique environnementale, l'IBW mène une politique de l'environnement à la fois efficace et économique. Concrètement, elle favorise les produits et services moins polluants, et, dans les limites imposées par la loi, intègre des considérations environnementales dans les marchés publics, par le biais des cahiers des charges. L'IBW demande également aux adjudicataires des différents secteurs d'activité de favoriser les entreprises enregistrées EMAS, ISO 14001 ou autres enregistrements environnementaux, pour s'assurer du respect de l'environnement et de la réduction des pollutions de tout genre.

Des campagnes de sensibilisation des sous-traitants sont organisées à chaque ouverture d'un chantier, pour rappeler nos exigences en matière d'environnement.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-012 : Critères environnementaux relatifs aux achats des fournitures et services

PO-COM-004 : Communication aux soumissionnaires, fournisseurs et sous-traitants

2.3.7. PRÉPARATION ET RÉPONSES AUX SITUATIONS D'URGENCE ET CAPACITÉ DE RÉAGIR

EXIGENCES

Le SME, par le biais de l'analyse environnementale, donne les outils pour identifier les accidents potentiels et les situations d'urgence. Cela permet de prendre des précautions afin d'éviter les accidents environnementaux et de réagir de façon à prévenir et à réduire les impacts environnementaux.

La procédure générale (PO-GEN-013 : Organisation de la gestion des accidents environnementaux) sert de base pour des procédures que chaque secteur a mises en place et qui indiquent la manière de réagir en cas d'accident environnemental et la façon de limiter l'importance des impacts.

Les procédures sectorielles sont accompagnées d'un document associé avec les numéros de téléphones utiles, les noms des personnes à contacter, les mesures d'urgence à prendre. Le document est affiché bien en vue sur chaque site.

Un résumé des accidents environnementaux de l'année est présenté à la Revue de Direction, qui va définir le plan d'action et les mesures à prendre pour éliminer ce genre d'incident.

Pour certaines zones à risques, les secteurs ont élaboré des procédures d'accident environnemental spécifiques à l'activité.

L'adéquation des procédures par rapport aux accidents environnementaux vécus est estimée lors des audits internes. L'auditeur interne propose alors la modification de la procédure qui ne répond pas (ou pas assez) aux situations d'urgence. Une rubrique est prévue à cet effet dans le formulaire de rapport d'audit.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-013	: Organisation de la gestion des accidents environnementaux
PT-VIR-002	: Organisation de la gestion des accidents environnementaux sur site
PT-VIR-004	: Prévention des incidents et technique de lutte associée
PT-VIR-204	: Réception des matières à risque environnemental
PT-BW-004	: Réception des matières à risque environnemental
PO-STEP-001	: Contamination de l'influent par un ou plusieurs produits dangereux
PO-STEP-003	: Achat des produits dangereux
PO-STEP-004	: Prévention et gestion des accidents environnementaux
PO-STEP-013	: Utilisation des herbicides
PO-STEP-014	: Transport chlorure ferrique
PT-PAC-002	: Prévention et gestion des accidents environnementaux
PT-COMP-002	: Prévention et gestion des accidents environnementaux

2.4. CONTROLE ET ACTIONS CORRECTIVES

2.4.1. SURVEILLANCE ET MESURAGE

EXIGENCES

Les éléments de surveillance et de mesure incluent la réglementation, les objectifs, les cibles, les caractéristiques et les paramètres de maîtrise des activités.

Suivant les exigences de la norme ISO 14.001, nous avons établi, mis en œuvre et tenu à jour des procédures pour surveiller et mesurer régulièrement les principales caractéristiques des opérations qui peuvent avoir un impact environnemental significatif

Ces procédures permettent le suivi de la performance, des contrôles opérationnels applicables et la conformité aux objectifs et cibles environnementaux de l'IBW.

Ces paramètres sont évalués lors de la Revue de direction et des mesures sont proposées par la même occasion.

Des procédures de secteur sont mises en place afin de s'assurer que des équipements de surveillance et de mesure étalonnés ou vérifiés sont utilisés et entretenus et que les enregistrements associés sont conservés.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-007	: Objectifs et cibles
PO-GEN-010	: Revue de direction
PO-GEN-014	: Exigences légales et autres exigences env.
PO-STEP-005	: Entretien et contrôle des instruments de mesure
PO-STEP-008	: Examen résultats boues
PO-STEP-010	: Surveillance des déchargements des gadoues de fosses septiques
PO-STEP-015	: Auto-surveillance des step décentralisées
PO-STEP-020	: Contrôle des citernes et des réservoirs
PT-VIR-051	: Rejets atmosphériques, paramètres légaux et contrôles en continu
PT-VIR-352	: Contrôle des citernes de carburants et des réservoirs HCl et NaOH
PT-VIR-053	: Echantillonneurs dioxines-furannes
PT-VIR-054	: Campagnes ponctuelles d'analyse
PT-VIR-251	: Suivi des lignes en fonctionnement à la salle de contrôle
PT-VIR-254	: Rondes
PT-VIR-302	: Plan d'étalonnage des appareils de mesure des paramètres env.
PT-BW-001	: Campagnes ponctuelles d'analyse
PT-BW-007	: Rondes
PT-BW-009	: Plan d'étalonnage des appareils de mesure de paramètres env.
PT-BW-011	: Contrôle des citernes de carburants et du réservoir de NaOH
PT-BW-012	: Suivi des lignes en fonctionnement de la salle de contrôle
PT-BW-014	: Rejets atmosphériques paramètres légaux et contrôles

2.4.2. EVALUATION DE LA CONFORMITÉ

EXIGENCES

Une procédure d'évaluation de la conformité réglementaire est mise en place. Cette procédure prévoit une évaluation du respect de la réglementation et une diffusion des modifications de la réglementation.

La conformité réglementaire et législative de l'IBW est vérifiée régulièrement, soit lors des audits, soit par les Ces et/ou le Ce.

Si une mise en conformité est nécessaire, les Ces et les Res concernés décident des actions à mettre en œuvre.

Les résultats des actions réalisées pour la conformité réglementaire sont évalués par les Res.

La cohérence des objectifs et cibles avec la Politique environnementale est vérifiée lors de la Revue de direction.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-014	: Gestion des exigences légales et autres exigences environnementales
PO-GEN-010	: Revue de direction

2.4.3. NON-CONFORMITÉ, ACTION CORRECTIVE ET ACTION PRÉVENTIVE

EXIGENCES

La gestion des non-conformités, des actions correctives et préventives constitue un outil fondamental de la mise en œuvre de l'amélioration continue des résultats en matière d'environnement.

Toute non-conformité environnementale est transmise au Res, à l'aide d'une fiche de non-conformité, rempli par la personne qui a constaté la non-conformité et son supérieur hiérarchique. Ces non-conformités peuvent être identifiées grâce aux résultats de mesures environnementales, d'audits ou de toute autre observation réalisée par notre personnel ou par l'opérateur (qui est tenu de nous communiquer toute non-conformité, réelle ou potentielle, identifiée).

Une procédure de traitement est directement engagée afin d'assurer un retour à la normale le plus rapidement possible et/ou de maîtriser l'effet environnemental (PO-GEN-008) Si cette non-conformité doit être résolue par l'opérateur, des instructions lui sont communiquées.

Après avoir enregistré une non-conformité, des actions correctives sont établies dans un but de supprimer les causes de l'apparition de la non conformité constatée. Si l'opérateur doit mettre en œuvre les actions correctives, elles lui sont communiquées. Régulièrement le Ces est chargé de faire une synthèse des actions correctives et préventives réalisées. (voir PO-GEN-008)

Il est donné suite à l'ensemble des plaintes environnementales réceptionnées directement ou par l'intermédiaire de l'opérateur. Ces plaintes sont gérées suivant la procédure PO-GEN-004.

Des actions préventives peuvent également être mises en œuvre afin d'éviter l'apparition de non-conformité ou suite à des suggestions du personnel (fiche actions préventives) La PO-GEN-008 décrit les modalités de mise en œuvre et d'enregistrement des actions préventives

La procédure PO-GEN-013 traite des précautions à prendre afin d'éviter les accidents environnementaux, la manière de réagir au cas où ils se produiraient quand même et la façon de limiter l'importance des impacts occasionnés par ces évènements.

Le document associé à cette procédure, avec les coordonnées des personnes IBW à contacter en cas d'accident environnemental dans l'exploitation des stations et collecteurs, parcs à conteneurs, autres installations IBW, est destiné aux communes, police, pompiers.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-008 : Gestion des non-conformités, des actions correctives et préventives

PO-GEN-004 : Gestion des plaintes

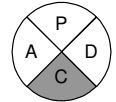
2.4.4. MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS

EXIGENCES

Toutes nos données à caractère environnemental font l'objet d'un classement et d'un archivage de façon à pouvoir les retrouver rapidement. Ces documents sont conservés pendant trois ans au minimum.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-015 : Gestion des enregistrements environnementaux et archivage



2.4.5. AUDIT INTERNE

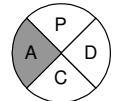
EXIGENCES

Des audits périodiques sont programmés afin de vérifier que notre système mis en place est correctement appliqué et reste en conformité avec les référentiels ISO 14001 et EMAS. Les résultats de l'audit sont fournis à la Direction et analysés lors de la Revue de Direction.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-009 : Gestion des audits internes

2.5. REVUE DE DIRECTION



EXIGENCES

Périodiquement, notre Direction passe en revue le système de management environnemental afin de s'assurer que ce système est toujours approprié, suffisant et efficace.

A la lumière des résultats des audits internes, d'éventuelles modifications du contexte et de l'ensemble des informations pouvant permettre d'évaluer le système, la Direction aborde les éventuels changements de la politique environnementale. Elle définit aussi, si nécessaire, de nouveaux objectifs dans le cadre de notre engagement d'amélioration continue.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-010 : Revue de direction

Chapitre 3 : Eléments organisés par secteur d'activité

3.1. GESTION DE L'EAU

Agréé en qualité d'organisme d'épuration par la Région wallonne, l'IBW exploite environ 125 Km de collecteurs d'eaux usées et 29 stations d'épuration (step), dont 23 enregistrée EMAS, soit 450 200 équivalents habitants.

Le service d'exploitation des stations d'épuration a pour mission :

- Exploitation des stations d'épuration : l'épuration va consister à éliminer le maximum possible de matières polluantes par des procédés mécaniques, physiques, biologiques et physico-chimiques.
- Assurer l'entretien des collecteurs d'eaux usées et des ouvrages connexes (déversoirs d'orage, stations de pompages) Il est important d'assurer l'entretien de ces ouvrages afin d'éviter les rejets d'eaux usées domestiques dans les rivières ;

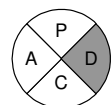
Le traitement des boues est réalisé dans les step de grande et moyenne taille.

La valorisation agricole des boues est assurée par nos soins, à l'exception des analyses des boues et des terres agricoles.

Un laboratoire interne basé à la station d'épuration de Basse-Wavre assure les analyses et mesures des eaux. Une cellule qualité – contrôle mobile assure les tâches d'échantillonnage, de surveillance du fonctionnement, d'étalonnage et de contrôle de l'instrumentation des stations décentralisées.

Les stations d'épuration de la Dyle et de Nivelles sont équipées d'une installation de réception des gadoues de fosse septique.

A. Maîtrise opérationnelle



EXIGENCES

En matière de maîtrise opérationnelle, nous avons identifié l'ensemble des opérations et activités de collecte et d'épuration liées aux aspects environnementaux. Il s'agit de :

- La maîtrise des opérations de collecte de pompage et d'épuration des eaux usées y compris les activités du laboratoire interne ainsi que la cellule contrôle -qualité ;
- La maîtrise de l'ensemble des activités connexes :
 - Le traitement des boues d'épuration, la valorisation agricole de ces boues et l'élimination des boues d'épuration non conforme pour la valorisation agricole ;
 - Réception et le traitement des gadoues des fosses septiques ;
 - La gestion des déchets ;
 - Le traitement des odeurs de certains sites ;
 - L'aménagement des abords.

- Les achats de produits aux propriétés moins dangereuses pour l'environnement ;
- L'approvisionnement et le stockage de produits aux propriétés dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- La maîtrise des nouvelles stations d'épuration dès la mise en service et lors des modifications des ouvrages existants ;
- L'activité pédagogique :
 - Visites des sites par les écoles ;
 - Ouverture de nos sites lors de journées particulières (Journées de l'eau, mise en service de nouvelles installations, portes ouvertes,...) ;
 - Stage d'immersion professionnelle,
 - Travaux de fin d'étude réalisés par des étudiants.
- La maîtrise des opérations de collecte de pompage et d'épuration des eaux usées y compris les activités du laboratoire interne ainsi que la cellule contrôles-qualité ;

Ces aspects sont entièrement assurés par l'ensemble du personnel d'exploitation des stations d'épuration.

Dans un souci d'assurer la maîtrise des opérations et d'amélioration continue, nous avons pris les options suivantes :

- Mise en place d'un Système de Management de l'Environnement EMAS ;
- Formation continue et sensibilisation du personnel d'exploitation aux aspects environnementaux significatifs relevés lors de l'analyse environnementale réalisée par nos soins ;
- Implication de notre personnel en fonction des compétences de chacun, dans la résolution des problèmes liés aux impacts environnementaux significatifs ;
- Réalisation d'audits internes afin de vérifier l'application correcte des procédures ainsi que pour suivre l'évolution des objectifs environnementaux fixés sur base de l'analyse environnementale initiale ;
- Amélioration continue au moyen du SME en effectuant une révision annuelle de notre analyse environnementale, en définissant de nouveaux objectifs environnementaux et en améliorant les procédures existantes et en rédigeant de nouvelles procédures si nécessaire ;
- Dès la conception d'une nouvelle installation une analyse environnementale sera réalisée et modifiée en fonction de notre connaissance du site. Des objectifs environnementaux et des procédures opérationnelles propres au site sont rédigés. La formation du nouveau personnel au SME sera réalisée dès la mise en service de nouvelles installations.

La maîtrise de l'ensemble des activités connexes :

- Le traitement des boues d'épuration, la valorisation agricole de ces boues et l'élimination des boues d'épuration non conformes pour la valorisation agricole :

L'IBW recycle en agriculture les boues d'épuration conformément aux diverses exigences réglementaires.

Au-delà de ces exigences réglementaires permettant de garantir une traçabilité des lots de boue valorisés en agriculture, l'IBW maîtrise les situations particulières où les boues ne peuvent être valorisées en agriculture suite à de mauvais résultats d'analyses, des conditions climatiques ne permettant pas le stockage ou l'épandage ou suite à l'application du principe de précaution.

- Réception et traitement des gadoues des fosses : Plusieurs installations de réception des gadoues de fosses septiques permettent aux entrepreneurs de vidanger leurs camions dans une station d'épuration qui assure le traitement de ces matières. Nous exigeons que les produits réceptionnés et traités dans nos installations soient des gadoues de fosses septiques compatibles avec nos procédés d'épuration biologique.
- La gestion des déchets : L'ensemble des activités d'exploitation et de contrôle du fonctionnement des stations d'épuration génère des déchets. L'IBW assure la valorisation, le recyclage et l'élimination de l'ensemble de ces déchets.
- Traitement des odeurs : Certains sites, en raison du type d'eaux usées traitées ou de circonstances locales peuvent générer des odeurs. L'IBW a identifié ces problèmes lors des analyses environnementales et a défini des objectifs afin de limiter ces impacts environnementaux significatifs.

Aménagement des abords : Conscient qu'une intégration paysagère réussie permet de limiter l'impact environnemental indirect des stations d'épuration, l'IBW a identifié certains aspects significatifs lors de l'analyse environnementale des sites. Nous améliorons cette situation par des actions de sensibilisation et d'utilisation rationnelle de certains produits. Des plantations sont annuellement réalisées en vue d'aménager les abords des terrains où sont implantées les stations d'épuration.

Les achats de produits aux propriétés dangereuses sur l'environnement

L'IBW s'est fixé comme objectif de maîtriser l'achat de produits aux propriétés dangereuses.

L'approvisionnement et le stockage de produits aux propriétés dangereuses pour le personnel et l'environnement

L'analyse environnementale des sites a permis de mettre en évidence certains stockages de produits pouvant porter atteinte à l'environnement ou au bon fonctionnement des stations lors de situation accidentelle. Des objectifs environnementaux ont été fixés afin de remédier rapidement à cette situation.

Il s'agit principalement de l'installation de cuve de rétention en cas d'épandage de fûts.

La maîtrise des nouvelles stations d'épuration dès la période de mise en service et lors des modifications des ouvrages existants

Toute nouvelle station d'épuration ou modification d'installation existante ou implantation de nouveaux équipements sur les sites fera l'objet d'une analyse d'impact

environnemental. Les aspects réglementaires liés à ces modifications seront également étudiés.

F. L'activité pédagogique

La sensibilisation du public lors des nombreuses visites des installations de traitement des eaux usées contribue indirectement à améliorer l'environnement.

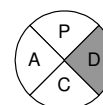
La formation des guides IBW qui assurent ces visites, aux impacts environnementaux directs et indirects des stations d'épuration, ajoute une dimension supplémentaire pour le public.

L'accueil d'étudiants stagiaires réalisant des travaux et mémoires contribue également à l'amélioration continue de nos activités.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-005 :	Analyse environnementale des sites
PO-GEN-006 :	Détermination du caractère significatif des impacts environnementaux.
PO-GEN-014 :	Gestion des exigences légales et autres exigences environnementales
PO-STEP-018 :	Organisation et tenue du registre et la veille réglementaire pour l'exploitation et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées
PO-STEP-002 :	Procédure de gestion des déchets des step (excepté les gadoues et les boues d'épuration).
PO-STEP-003 :	Procédure d'achat de produits d'exploitation aux propriétés dangereuses.
PO-STEP-006 :	Procédure de traitement et d'élimination des boues non valorisables en agriculture.
PO-STEP-008 :	Prélèvement examen résultats boues
PO-STEP-010 :	Procédure de surveillance du déchargement des gadoues de fosses septique
PO-STEP-011 :	Procédure de déshydratation et d'élimination des boues non valorisables en agriculture
PO-STEP-012 :	Procédure de déshydratation et d'élimination des boues valorisables en agriculture.
PO-STEP-013 :	Utilisation des herbicides
PO-STEP-014 :	Procédure de transport des chlorures ferriques
PO-STEP-017 :	Utilisation et maintenance du décanteur lamellaire – type Densadeg
PO-STEP-018 :	Registre et veille réglementaire
PO-STEP-019 :	Dysfonctionnement biologique
PO-STEP-020 :	Contrôle des citernes et des réservoirs

B. Préparation et réponse aux situations d'urgence



EXIGENCES

L'IBW maîtrise les procédés et les situations accidentelles qui pourraient porter atteinte à l'environnement, directement ou indirectement. Les risques majeurs en matière d'environnement ont été identifiés lors de l'analyse environnementale initiale.

Un ensemble de mesures préventives est en place et les réactions en cas d'accidents sont définies afin de réduire les impacts potentiels sur les travailleurs, les installations et sur l'environnement.

Les situations d'urgence ainsi que les mesures préventives et d'urgence qui y sont associées, sont gérées par deux procédures :

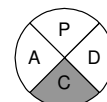
- Pour l'ensemble des secteurs : PO-GEN-013 ;
- Pour le secteur épuration des eaux usées : PO-STEP-004.

La pollution de l'influent par un ou plusieurs produits aux propriétés dangereuses (Hydrocarbures, solvants...) est une situation accidentelle assez «fréquente» pouvant avoir un impact significatif sur le fonctionnement des installations de traitement des eaux ainsi que sur l'environnement. Par conséquent, nous avons rédigé une procédure particulière pour gérer ce type d'accident (PO-STEP-001).

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-013 :	Organisation de la gestion des accidents environnementaux
PO-STEP-001 :	Procédure en cas de contamination de l'influent par un ou plusieurs produits aux propriétés dangereuses.
PO-STEP-004 :	Procédure de prévention et gestion des accidents environnementaux
PO-STEP-009 :	Intervention sur collecteurs
PO-STEP-015 :	Procédure d'organisation de l'autosurveillance des stations d'épuration décentralisées

C. Surveillance et mesurage



EXIGENCES

Les échantillonnages, contrôles et analyses sont réalisés conformément aux exigences légales, par des organismes agréés ou par l'IBW lorsqu'il s'agit d'autocontrôle.

Les résultats des analyses des eaux et des boues sont transmis aux personnes compétentes qui prendront les mesures d'urgence qui s'imposent en cas de problèmes. La procédure PO-STEP-007 et PO-STEP-008 gère ces aspects pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement.

Les vérifications externes couvrent les activités de contrôle et d'étalonnage.

Une procédure (PO-STEP-005) gère l'entretien, le contrôle et l'étalonnage de l'instrumentation ayant un impact sur le fonctionnement des stations d'épuration ainsi que sur l'environnement (sondes oxygène, potentiel rédox et pH, sonomètre...)

La surveillance et le suivi des actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs et cibles sont contrôlés lors des audits internes.

Enfin, les différents équipements nécessaires aux activités de collecte, de pompage et de traitement des eaux usées font l'objet d'une maintenance, d'un entretien et d'une remise à neuf au besoin. Les contrôles réglementaires des équipements sont réalisés selon un calendrier tenu à jour. Ces activités sont également audités lors des audits externes.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PO-STEP-005** : Procédure d'entretien et de contrôle des instruments de mesure
PO-STEP-007 : Procédure concernant le traitement des résultats relatifs aux analyses de l'eau
PO-STEP-010 : Surveillance des déchargements des gadoues des fosses septiques
PO-STEP-015 : Procédure d'organisation de l'autosurveillance des stations d'épuration décentralisées
PO-STEP-016 : Méthodologie d'analyse de l'eau

3.2. INCINERATION

3.2.1. VIRGINAL:

L'usine de Virginal traite thermiquement et valorise les déchets ménagers communaux, les déchets assimilés et les déchets assimilés banales (DIB)

Aucun déchet toxique ou dangereux n'est incinéré dans les installations.

L'usine est composée de deux lignes:

- Ligne 1: Capacité de 8 tonnes/heure à 2.500 Kcal/Kg
Valorisation énergétique de 4,5 MWh
- Ligne 2: Capacité de 6,5 tonnes/heure à 2.500 Kcal/Kg
Valorisation énergétique de 4 MWh

Notre activité :

Le four/chaudière et ses activités connexes sont le centre du transfert des calories des OM (ordures ménagères) vers la valorisation énergétique.

Etapas :

- Acceptation administrative (conformité, pesage), réception et contrôle de la conformité des déchets en fosse – hall de confinement
- Après combustion des OM dans le four à $\pm 1200^{\circ}\text{C}$ (T° en post combustion toujours supérieure à 850°C), transfert des mâchefers et cendres sous grilles vers une décharge de classe 2
- Séparation et récupération des métaux ferro-magnétiques
- Après échange des calories générées par OM (combustion) et transmises à l'eau de la chaudière, les fumées quittent les économiseurs, évaporateurs et surchauffeurs (éléments transmetteurs des calories à l'eau) à la température de 220°C .
- Le traitement des fumées a lieu en deux phases successives :
- Phase semi-humide : ajout de lait de chaux (tour d'atomisation). La chaux adsorbe les acides tels que HCl, HF, SO_2 ; les poussières sont récupérées par l'électro-filtre.
- Phase sèche : Ajout d'un mélange de chaux ($\pm 90\%$) et de charbon actif ($\pm 10\%$)(injection pneumatique). Le charbon actif adsorbe les dioxines, furannes et métaux lourds tels que le mercure ; les poussières sont récupérées par le filtre à manches.
- Passage de la phase liquide à la phase vapeur – 380°C sous 40 bar – conditions physiques de la vapeur à la sortie de la chaudière.
- Envoi de cette vapeur dans la turbine qui entraîne un alternateur. La vapeur est détendue dans la turbine, condensée dans les aéro-condenseurs et retrouve sa phase liquide.

- L'eau est traitée chimiquement et physiquement dans ses phases vapeur et liquide pour éviter la corrosion de l'ensemble de l'installation.
- puissance thermique nominale :
- Ligne n°1 : 23,267 Méga-Watt thermiques
- Ligne n°2 : 19,195 Méga-Watt thermiques (ligne, jusqu'ici non équipée de valorisation énergétique)
- Soit un total de 42,462 Méga-Watt thermiques
- Puissance électrique produite :
- 8,5 Méga-Watt dont 6,5 injectés au réseau

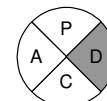
3.2.2. BASSE-WAVRE

NOTE : *L'usine d'incinération de Basse-Wavre est à l'arrêt depuis août 2006. Elle est toujours incluse dans la gestion environnementale ISO14.001 et EMAS en attente d'une décision. Le présent manuel garde la partie qui lui est destinée en vue d'une éventuelle réouverture.*

L'usine d'incinération de Basse-Wavre traite thermiquement les boues non dangereuses et non toxiques résultant de l'épuration des eaux.

L'opération est réalisée dans un four vertical Nichols à 7 soles.

Le traitement des gaz est réalisé par voie humide avec adjonction de NaOH.



A. Maîtrise opérationnelle

EXIGENCES

En matière de maîtrise opérationnelle, nous avons identifié l'ensemble des opérations et activités liées aux aspects environnementaux significatifs il s'agit de :

- La maîtrise environnementale des processus industriels ainsi que l'ensemble des processus connexes (gestion des eaux usées, gestion des déchets),
 - La maîtrise des achats
 - La maîtrise de l'approvisionnement des matières
 - La maîtrise de l'étude des nouvelles installations ou modification d'installations existantes
 - La maîtrise de la gestion environnementale des bâtiments administratifs
- 1) Maîtrise des processus industriels de l'incinérateur ainsi que l'ensemble des processus connexes (rejets eaux usées, gestion des déchets).
 - Chaque fois qu'utile, réaliser des audits des procédures concernant les aspects environnementaux significatifs.
 - Evolution ou création de procédures adaptées dès qu'il y a modification d'une réglementation, suite à la révision des analyses environnementales et à la définition conséquente de nouveaux objectifs, suite à des actions d'amélioration de performances ou l'introduction de nouveaux équipements
 - 2) Les achats doivent prendre en compte, si possible, un ou plusieurs critères environnementaux (voir PO-GEN-012).
 - 3) L'approvisionnement de toute matière doit se faire en conformité avec la PT-VIR-204.

- 4) Les nouvelles installations ou modification d'installations existantes
Toute modification de l'installation ou implantation de nouveaux équipements sur le site fera l'objet d'une analyse d'impact environnemental. Les aspects réglementaires liés à ces modifications sont également étudiés et pris en compte.
- 5) Gestion environnementale des bureaux
Reprise des petits déchets dangereux par les fournisseurs ou collecteurs agréés
Utilisation des papiers A4 et A3 sur les deux faces
Recyclage du papier via le PAC de l'itre.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

Virginal

- En accord avec les PO-GEN-005 et 006 : Analyse environnementale - Registre des aspects, impacts et évaluations et grille d'évaluation des impacts environnementaux
- En accord avec la PO-GEN-014:Registre des législations environnementales.

PT-VIR-001	Maîtrise des prescriptions
PT-VIR-002	Organisation de la gestion des accidents env. sur site
PT-VIR-002	Organisation de la gestion des accidents env. sur site
PT-VIR-003	Organigramme et description de fonctions
PT-VIR-006	Etablissement des rapports relatifs aux bilans matières
PT-VIR-007	Acceptation préalable des déchets
PT-VIR-008	Réception des déchets : contrôle administratif
PT-VIR-051	Rejets atmosphériques, paramètres légaux et contrôles en continu
PT-VIR-053	Echantillonneurs dioxines-furannes
PT-VIR-054	Campagnes ponctuelles d'analyse
PT-VIR-203	Gestion des déchets générés par l'usine (solides et liquides sauf les eaux)
PT-VIR-204	Réception des matières à risque environnemental
PT-VIR-251	Suivi des lignes en fonctionnement à la salle de contrôle
PT-VIR-252	Démarrage de la ligne 1 de valorisation énergétique
PT-VIR-253	Arrêt de la ligne 1 de valorisation énergétique
PT-VIR-254	Rondes
PT-VIR-301	Organisation de la maintenance des équipements
PT-VIR-302	Plan d'étalonnage des appareils de mesure des paramètres environnementaux
PT-VIR-351	Contrôle par organisme agréé (ou règlement interne)
PT-VIR-352	Contrôle des citernes de carburants et des réservoirs de HCl et NaOH

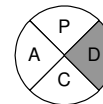
Basse-Wavre

En accord avec les PO-GEN-005 et 006 : Analyse environnementale - Registre des aspects, impacts et évaluations et grille d'évaluation des impacts environnementaux en accord avec la PO-GEN-014: Registre des législations environnementales :

	Plan de travail
PT-BW-002	Organisation de la gestion des accidents environnementaux sur site
PT-BW-003	Acceptation préalable des déchets
PT-BW-004	Réception des matières à risque environnemental
PT-BW-005	Arrêt du four
PT-BW-006	Démarrage du four

- PT-BW-007** Rondes
- PT-BW-008** Organisation de la maintenance des équipements
- PT-BW-009** Plan d'étalonnage des appareils de mesure de paramètres env.
- PT-BW-010** Contrôle par organisme agréé (ou règlement interne)
- PT-BW-011** Contrôle des citernes de carburants et du réservoir de NaOH
- PT-BW-012** Suivi des lignes en fonctionnement à la salle de contrôle
- PT-BW-013** Gestion des déchets générés par l'usine, à l'exception des cendres
- PT-BW-014** Rejets atmosphériques, paramètres légaux et contrôles

B. Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir



EXIGENCES

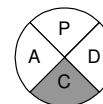
L'IBW, en l'occurrence les sites de Virginal et Basse-Wavre, ont pour soucis de maîtriser les procédés et les situations qui pourraient nuire à l'environnement. Les risques majeurs en matière d'environnement (pollution ou incendie) ont été identifiés ; un ensemble de mesures préventives est en place et les réactions en cas d'accidents/incidents environnementaux sont définies afin de réduire les impacts potentiels sur l'environnement.

Les procédures PT-VIR-002 et PT-BW-002 présentent l'ensemble des situations d'urgence ainsi que les mesures préventives et d'urgence qui y sont associées.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PT-VIR-001** Maîtrise des prescriptions
- PT-VIR-002** Organisation de la gestion des accidents environnementaux sur site
- PT-BW-002** Organisation de la gestion des accidents environnementaux sur site
- PT-VIR-004** Prévention des incidents et technique de lutte associée

C. Surveillance et mesurage



EXIGENCES

La surveillance et le mesurage des caractéristiques principales des activités pouvant influencer l'environnement sont repris dans les procédures PT-VIR-051, 053, 054, 251, 254, 302, 352 et PT-BW-007, 009, 011.

La surveillance et le suivi des actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs et cibles fixés sont effectués à l'aide de la fiche de suivi d'objectif environnemental.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PT-BW-001** Campagnes ponctuelles d'analyse
- PT-VIR-051** Rejets atmosphériques, paramètres légaux et contrôles en continu
- PT-VIR-053** Echantillonneurs dioxines-furannes
- PT-VIR-054** Campagnes ponctuelles d'analyse
- PT-VIR-251** Suivi des lignes en fonctionnement à la salle de contrôle
- PT-VIR-254** Rondes
- PT-VIR-302** Plan d'étalonnage des appareils de mesure des paramètres environnementaux
- PT-VIR-352** Contrôle des citernes et des réservoirs
- PT-BW-007** Rondes

PT-BW-009 Plan d'étalonnage des appareils de mesure de paramètres environnementaux

PT-BW-011 Contrôle des citernes de carburants et du réservoir de NaOH

PT-BW-012 Suivi des lignes en fonctionnement de la salle de contrôle

PT-BW-014 Rejets atmosphériques paramètres légaux et contrôles

3.3. VALORISATION DES MATIERES

Le Service Valmat développe les activités :

1. réseau mutualisé des parcs à conteneurs.
2. collectes sélectives en porte-à-porte des emballages ménagers et collecte de verre via un réseau de bulles à verre.
3. nettoyage des bulles à verre
4. plates-formes de compostage.
5. collecte des ordures ménagères et encombrants de 11 communes (en 2006)
6. distribution des sacs bleus (Fost+) et blanc (OM)

Le service Valorisation des matières assure la gestion du réseau mutualisé par les communes des parcs à conteneurs répartis en Brabant wallon et Braine-le-Comte. Ces infrastructures sont conçues pour accueillir les déchets recyclables et encombrants issus des ménages. Certaines de ces fractions suivent des filières de recyclages organisées par la Région wallonne.

Ce service organise aussi les collectes sélectives des emballages ménagers en porte-à-porte (pour le compte de la société Fost+ tenue par l'obligation de reprises de ces fractions) Il gère à ce titre un réseau de bulles à verre implantées dans les 28 communes adhérant à l'IBW. 3 camionnettes sillonnent le Brabant wallon pour entretenir les 777 bulles réparties sur 293 sites.

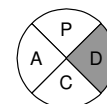
Le service Valmat exploite deux plate-formes de compostage pour traiter les déchets verts issus des parcs à conteneurs mais aussi apportés par les services communaux et les professionnels. Le compost est écoulé à 90% dans l'agriculture puisqu'il répond aux normes d'amendement agricole.

Les communes de Tubize, Ittre, Rebecq, Nivelles, La Hulpe Jodoigne, Grez-Doiceau, Ramillies, Perwez, Orp-Jauce et Braine-le-Château ont confié à l'IBW la collecte d'OM / encombrants.

Le service fournit à la population les sacs réglementaires pour la collecte sélective (sacs bleus) ou pour la collecte OM (sacs blancs)

A. Maîtrise opérationnelle

EXIGENCES



A-1 Maîtrise opérationnelle du réseau mutualisé des parcs à conteneurs

Nous avons identifié les opérations et activités effectuées dans chaque parc et avons jugé leurs impacts environnementaux.

Les opérations sont :

- Maîtrise de l'accueil des usagers et de leurs matières par une présence physique et un questionnement adapté.
- Maîtrise du tri et des dépôts corrects dans les divers conteneurs.
- Maîtrise du stockage suivant les capacités autorisées dans le permis d'exploiter.
- Maîtrise de l'évacuation par transporteurs agréés suivant un cahier des charges précis.
- Maîtrise de l'entretien du site.

L'ensemble des parcs est coordonné par le service administratif qui maîtrise l'ensemble des activités et véhicule l'information par des notes de service classées dans des fardes qui se trouvent sur chaque parc et dont la procédure d'usage et le libellé a été clairement établies. Leur application est vérifiée par un contremaître.

Deux contremaîtres avalisent le travail effectué. L'un sur le plan opérationnel, l'autre sur le plan administratif, en vérifiant bons de pesée, factures, statistiques, etc.

Des formations sont régulièrement assurées pour que les membres du personnel maîtrisent au jour le jour leurs fonctions entre autres dans la manipulation des déchets spéciaux mais aussi dans la connaissance des filières de recyclage pour garantir une bonne qualité des gisements dès la première étape : le tri.

Les préposés des parcs à conteneurs sont des acteurs quotidiens au service de l'environnement. Les procédures EMAS sont donc le «b.a.- ba» de leur travail.

A-2 Maîtrise opérationnelle des collectes sélectives

Trois types de matières sont collectées sélectivement :

- Les papiers/cartons sont collectés une fois par mois en porte-à-porte.
- Les sacs bleus PMC sont collectés deux fois par mois en porte-à-porte.
- Les bulles à verre sont vidangées une fois par semaine.

La maîtrise des opérations de collecte est assurée par des sociétés agréées désignées par appel d'offres. Le cahier des charges relatif à la collecte des sacs PMC, celui relatif à la collecte des papiers/cartons précisent la manière de collecter – des clauses techniques prévoient les conditions en cas de plaintes et d'accident. La gestion des bulles à verre est consignée dans une convention avalisée par Fost+.

La maîtrise de la qualité des matières destinées au recyclage est assurée par une information régulière véhiculée par différents supports (calendrier, toute-boîtes, CD rom, site Internet, exposition, journée de sensibilisation, etc.)

Un système d'autocollants informatifs est appliqué sur les sacs et colis refusés lors de la collecte.

Depuis 2003 les camions de la collecte sont suivis par GPS et un numéro vert est à la disposition de la population pour les plaintes concernant le ramassage.

La maîtrise des plaintes s'opère par l'enregistrement de la plainte, la vérification des déclarations, une visite sur place par un de nos agents et l'ordre donné au collecteur responsable de retourner sur les lieux oubliés ou mal desservis.

Un système de pénalité est prévu aux cahiers des charges.

L'application des règlements de police communaux est envisageable pour forcer les habitants à « rentrer » les colis et sacs non-conformes.

Pour les bulles à verre, la société désignée est tenue de les vidanger de façon hebdomadaire, de nettoyer les sites et d'entretenir la propreté des bulles à fréquences régulières pour garantir une qualité suffisante.

Un système de pénalité est prévu en cas de non-conformité.

A-3 maîtrise de l'exploitation des plates-formes de compostage

La maîtrise de l'exploitation des deux plate-formes de compostage est assurée par la conformité au permis d'exploiter.

Les différentes étapes du processus de compostage tel qu'il est opéré à l'IBW ont été recensées pour en assurer le bon déroulement. Chaque unité opérationnelle a été analysée pour détecter les éventuels impacts significatifs sur l'environnement.

La maîtrise des apports est assurée par une identification des détenteurs des déchets verts, par un contrôle visuel succinct lors de l'arrivée par les préposés affectés à la bascule et par un pesage précis. Les bons de pesées sont consignés dans une farde classée au service administratif à Nivelles. Une juste facturation est opérée à partir des listings rédigés actuellement à la main et ensuite encodés par un système informatique actuellement commandé.

La maîtrise du gisement est assurée par un contrôle visuel du personnel affecté à la plate-forme de compostage lors de la manipulation pour le broyage.

Chaque étape : broyage, compostage, tamisage est maîtrisée par un usage correct du matériel et par un aménagement adéquat du site (dalle étanche, réception des eaux de ruissellement)

Les entretiens des machines sont effectués en atelier et le remplissage des réservoirs est effectué en zone séparée de la dalle.

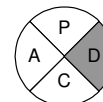
Le compost est légalement analysé par un laboratoire agréé. Il est écoulé à 90% en agriculture comme amendement répondant aux normes. Nous effectuons des analyses supplémentaires pour avoir des garanties plus fréquentes.

Ces analyses sont consignées dans une farde qui reste à la station de Basse Wavre.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-005 :	Analyse environnementale : élaboration du registre des aspects.
PO-GEN-006 :	DA1 à 3 : Grilles d'évaluation des impacts environnementaux.
PO-GEN-014 :	Constitution du registre des législations environnementales.
PO-COMP-001 :	Fabrication du compost
PO-COMP-003 :	Communication des notes de service
PO-COMP-004 :	Suivi des températures dans le compost
PO-COMP-005 :	Contrôle manuel de la qualité du compost
PO-COMP-006 :	Sortie compost
PO-COMP-007 :	Attribution et suivi d'un numéro d'acceptation
PO-COMP-008 :	Maintenance du matériel de compostage

B. Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir



EXIGENCES

B-1 Situations d'urgence sur les parcs à conteneurs

Les activités assurées par le service des parcs à conteneurs sont des activités à très faibles risques pour l'environnement en cas d'éventuel accident.

La procédure PT-PAC-002 relative à la prévention et gestion des accidents environnementaux reprend tous les cas d'espèces et les interventions à effectuer.

La majorité des mesures sont sous la responsabilité des agents affectés au parc. Dans ce cas, l'opérateur est tenu de mettre en place les procédures nécessaires, telles qu'elles lui ont été édictées par diverses notes de service. Le Res, le Ces ou les contremaîtres vérifient l'application de ces pratiques.

B-2 Situations d'urgence dans les collectes sélectives

Les collectes sélectives n'exposent pas non plus à des accidents environnementaux importants dont la responsabilité incombe directement à l'IBW.

Les collectes sont assurées par des sociétés privées agréées. Les exigences des cahiers des charges prévoient toutes les interventions nécessaires en cas d'accident.

B-3 situations d'urgence sur les plates-formes de compostage

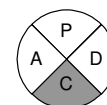
La procédure PT-COMP-002 assure les modes d'intervention et de prévention pour pallier tout éventuel accident. Certaines mesures sont sous la responsabilité de l'opérateur. Dans ce cas, l'opérateur est tenu de mettre en place les procédures nécessaires. Par voie hiérarchique, la vérification est opérée suivant les besoins du moment.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PT-PAC-002 : Prévention et gestion des accidents environnementaux.

PT-COMP-002 : Prévention et gestion des accidents environnementaux

C. Surveillance et mesurage



EXIGENCES

C-1 Pour les parcs à conteneurs

Sur le parc à conteneurs, un système de registre est imposé où les préposés inscrivent toute sortie de déchets : jour, heure, destination, poids (valeur du bon de pesée enregistrée au centre de traitement)

Les services administratifs tiennent à jour des statistiques qui sont régulièrement adressées à l'Office wallon des Déchets.

Les filières déchets dits «dangereux» (conteneurs DSM et huiles) sont gérées directement par la Région wallonne. L'IBW ne doit pas assumer les mesures de contrôle de ces matières.

C-2 Pour les collectes sélectives

Les collectes sélectives opérées pour le compte d'un tiers (Fost Plus) sont régies par des conventions et agréments stricts. Une juste comptabilité et tenue de statistiques garantissent un contrôle sévère sur les quantités collectées.

Les qualités sont suivies par un relevé systématique du taux de résidus conformément aux conventions Fost Plus.

C-3 Pour le compostage

Les analyses de compost sont régulièrement effectuées et classées.

Les quantités de déchets vert apportés sont consignées dans des relevés informatisés et traités suivant les différentes obligations légales (% d'apports ménagers, % d'apports professionnels, volume collecté, tonnage traité) ainsi que les quantités de compost épandues sur les terres agricoles.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PT-PAC-001 :	Communication des notes de service
PO-COMP-003 :	Communication des notes de service
PO-COMP-004 :	Suivi des températures dans le compost
PO-COMP-005 :	Contrôle manuel de la qualité du compost

3.4. ASSAINISSEMENT

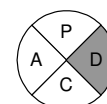
Le Programme gouvernemental d'assainissement impose aux Intercommunales ayant en charge l'épuration des eaux usées urbaines du territoire wallon d'étudier, de construire et d'exploiter les ouvrages d'assainissement prévus dans ce programme. Un volet « Egouttage » a été rajouté au service en 2003.

Une convention entre la Société Publique de Gestion de l'Eau et les Intercommunales encadre cette mission.

Le service Assainissement-Investissement est chargé d'organiser et de gérer les deux premières étapes de cette mission : l'étude des projets puis la construction des ouvrages d'assainissement (collecteurs et stations d'épuration)

Ces étapes sont organisées dans le cadre de sous-traitances confiées dans un premier temps, à des bureaux d'études extérieurs puis dans un deuxième temps à des entrepreneurs généraux de travaux, par le biais de marchés publics de services et ensuite des marchés publics de travaux.

A. Maîtrise opérationnelle



EXIGENCES

L'activité «Assainissement» est régie par :

- 1) Le cahier spécial des charges d'études du projet envisagé qui encadre le travail en sous-traitance du bureau d'études.

- 2) Le cahier spécial des charges de travaux de réalisation et de mise en service du projet étudié et le cahier des charges de l'état, qui encadrent l'entreprise générale.

L'amélioration de l'environnement est la vocation même de ces documents dont l'objectif est l'assainissement des eaux urbaines du territoire.

C'est principalement donc au niveau de ces cahiers des charges que des impositions complémentaires peuvent être apportées qui, à l'avenir pourront aboutir sur des améliorations complémentaires des impacts sur l'environnement.

Nous avons réalisé une analyse environnementale sur les trois unités opérationnelles que sont :

- 1 la sélection d'un site d'implantation
- 2 l'étude de l'avant-projet
- 3 l'exécution du chantier

Ceci a permis de mettre en évidence les impacts tant directs qu'indirects de ces activités sur l'environnement.

Ces impacts sont significatifs pour l'exécution du chantier en matière de :
Bruit (charrois, battage de pieux, machines de terrassement) ;
Propreté des accès ;
Rabattement des nappes ;

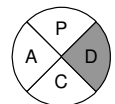
Le troisième impact n'est pas techniquement maîtrisable actuellement et il faut éviter d'avoir un chantier de génie civil dans l'eau ; l'impact en serait plus important que celui du rabattement proprement dit;

Ces fiches ont des retombées au niveau de la rédaction des cahiers des charges actuellement à l'étude, en matière d'impositions techniques.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PO-GEN-005** : Analyse environnementale des sites
PO-GEN-006 : DA1 à 3 : *Grilles d'évaluation des impacts environnementaux.*
PO-GEN-014 : Gestion des exigences légales et autres exigences environnementales
PT-ASS-001 : Sélection d'une implantation de station d'épuration ou d'un collecteur

B. Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir



EXIGENCES

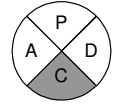
L'activité « d'organisation des études » est localisée au siège et ne nécessite pas de procédure particulière en cette matière.

L'activité « chantier » n'est pas une activité d'exploitation.

Du point de vue environnemental, le surveillant de chantier intensifiera sa surveillance de manière à vérifier les nouvelles impositions prévues au cahier spécial des charges.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PO-GEN-013** : Prévention et gestion des accidents environnementaux.



C. Surveillance et mesurage

EXIGENCES

Les écarts aux nouvelles impositions du cahier spécial des charges seront constatés par le surveillant de chantier de l'IBW en charge de ce chantier et notés par lui dans le journal des travaux.

Lors de la revue de direction, le nombre de plainte sera comptabilisé la première année et dès 2003, l'objectif en terme de réduction de ce nombre de plaintes sera fixé.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

Il n'y a pas de procédure EMAS dans le cadre de l'activité décrite.

3.5. ACTIVITE ECONOMIQUE

Le service économique gère l'étude des projets puis la réalisation de différents travaux d'infrastructures. Dans le cadre de la viabilisation des terrains situés dans les Parcs d'activité économique, il gère la réalisation de travaux VRD : voiries et réseaux divers (égouttage, distribution d'eau, électricité et gaz, fibres optiques, plantations et mobilier urbain).

Le service gère aussi l'étude des projets puis la réalisation de bâtiments-relais.

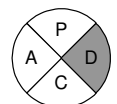
Ces étapes sont organisées dans le cadre de sous-traitances confiées, dans un premier temps, à des bureaux d'études extérieurs et, dans un deuxième temps, à des entrepreneurs généraux, dans le cadre de marchés publics.

L'IBW assure le suivi technique de chantier : réunions de chantier, contrôle des états d'avancement. Elle se charge également de l'obtention des permis techniques et permis d'urbanisme.

Le service économique assure aussi la vente de terrains et la mise en location des bâtiments-relais. A cela s'ajoute le conseil aux entreprises clientes, en immobilier. L'IBW possède un parc immobilier qui nécessite une gestion immobilière conséquente.

Enfin l'IBW est un acteur de l'aménagement du territoire et participe à la localisation de nouvelles zones d'activité économique impliquant la révision des plans de secteur.

A. Maîtrise opérationnelle



EXIGENCES

L'IBW est maître d'ouvrage pour tous les travaux d'infrastructures et confie le travail à différents opérateurs maîtrisant les processus de la construction et des différents travaux. Nous prévoyons de pouvoir ajouter à nos cahiers spéciaux des charges des impositions complémentaires, qui pourront aboutir à des améliorations sur les impacts environnementaux.

Les cahiers de charges des parcs d'activité économique excluent, dorénavant, toute entreprise polluante.

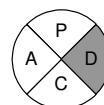
Le service économique a réalisé l'analyse environnementale de ses différentes activités. Celle-ci a permis de relever les impacts significatifs de ces dernières sur l'environnement. De cette analyse découlent des « fiches objectif » dans lesquelles sont fixés les délais, le

budget et les moyens matériels et humains pour atteindre des résultats d'amélioration de l'impact de nos activités sur l'environnement. Pour évaluer l'évolution de nos actions, des indicateurs de mesure ont été déterminés.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PO-GEN-005 :** Analyse environnementale : élaboration du registre des aspects.
PO-GEN-006 : DA1 à 3 : *Grilles d'évaluation des impacts environnementaux.*
PO-GEN-014 : Constitution du registre des législations environnementales.
PT-DEC-001 : Localisation d'une Zone d'aménagement économique

B. Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir



EXIGENCES

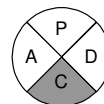
L'activité d'organisation des études, localisée au siège ne nécessite pas de procédure particulière.

L'activité chantier est du ressort de l'entrepreneur général. Toutefois tout écart de celui-ci au cahier spécial des charges sera noté au journal des travaux et éventuellement sanctionné.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

PO-GEN-013: Prévention et gestion des accidents environnementaux.

C. Surveillance et mesurage



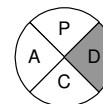
EXIGENCES

La surveillance, le mesurage et le suivi des actions à réaliser afin d'atteindre nos objectifs et cibles sont effectués à l'aide de nos fiches objectif.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

Il n'y a pas de procédure EMAS dans le cadre de l'activité décrite.

3.6. SIEGE SOCIAL



A. Maîtrise opérationnelle

Une trentaine de personnes travaillent au siège social de l'IBW. En plus de la Direction, cinq services s'y trouvent également : la comptabilité, le service économique, l'assainissement et le service personnel, ainsi que la direction du service valorisation matières

EXIGENCES

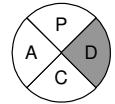
L'analyse environnementale de l'activité administrative au siège social a mis en évidence quelques aspects significatifs, dont une partie a déjà été corrigée.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PO-GEN-005 :** Analyse environnementale des sites
PO-GEN-006 : DA1 à 3 : Grilles d'évaluation des impacts environnementaux.
PO-GEN-014 : Constitution du registre des législations environnementales

B. Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

EXIGENCES



La procédure PO-GEN-013 « Prévention et gestion des accidents environnementaux. » est une procédure à caractère général, qui exige des tous les secteurs d'activités d'élaborer leurs propres procédures de prévention et gestion des accidents, fonction de la spécificité de l'activité. Lors des audits internes et externes, l'application pratique de ces procédures est vérifiée.

Le siège social ne nécessite pas une procédure particulière. Toutefois, des instructions, ainsi que les noms des personnes et services à contacter en cas d'urgence sont affichés, bien en vue, sur le site.

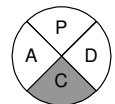
Le document associé de la procédure PO-GEN-013 est constitué de la liste des personnes à contacter en cas d'accident environnemental au niveau de l'IBW.

DOCUMENTS SUPPORTS ET ANNEXES

- PO-GEN-013 :** Prévention et gestion des accidents environnementaux.

C. Surveillance et mesurage

EXIGENCES



Un calendrier des contrôles réglementaires des équipements est tenu à jour ; ces activités sont auditées lors des audits internes et externes du site.

Un système de contrôle et de mesurage ponctuels de la consommation du gaz, électricité et eau est mis au point afin de comparer la consommation et d'éviter les éventuelles fuites.

LISTE PROCEDURES

GENERALES

PO-GEN-001	Organigramme et description de fonctions
PO-GEN-002	Rédaction des procédures
PO-GEN-003	Gestion et diffusion des procédures
PO-GEN-004	Gestion des plaintes
PO-GEN-005	Analyse environnementale des sites
PO-GEN-006	Caractère significatif des impacts environnementaux
PO-GEN-007	Objectifs et cibles
PO-GEN-008	Gestion des non-conformités, des actions correctives et préventives
PO-GEN-009	Gestion des audits internes
PO-GEN-010	Revue de direction
PO-GEN-011	Gestion des formations
PO-GEN-012	Critères environnementaux relatifs aux achats et services
PO-GEN-013	Gestion des accidents environnementaux
PO-GEN-014	Exigences légales et autres exigences environnementales
PO-GEN-015	Gestion des enregistrements environnementaux et archivage
PO-COM-001	Organisation de la communication interne
PO-COM-002	Communication externe - publicité passive
PO-COM-003	Communication externe des données environnementales
PO-COM-004	Communication aux soumissionnaires, fournisseurs et sous-traitants

EC

PT-DEC-001	Localisation d'une ZAE
------------	------------------------

ASS

PT-ASS-001	Sélection d'une implantation step ou collecteur
------------	---

STEP

PO-STEP-001	Contamination de l'influent
PO-STEP-002	Gestion des déchets de step, à l'exception des gadoues et boues
PO-STEP-003	Achat des produits dangereux
PO-STEP-004	Prévention et gestion des accidents environnementaux.
PO-STEP-005	Entretien et contrôle des instruments de mesure
PO-STEP-006	Elimination des boues non-valorisables
PO-STEP-007	Traitement des résultats de l'analyse de l'eau
PO-STEP-008	Examen résultats boues
PO-STEP-009	Entretien des collecteurs
PO-STEP-010	Surveillance des déchargements des gadoues de fosses septiques
PO-STEP-011	Déshydratation et élimination des boues liquides non-valorisables
PO-STEP-012	Valorisation agricole des boues
PO-STEP-013	Utilisation des herbicides
PO-STEP-014	Transport chlorure ferrique
PO-STEP-015	Auto-surveillance des step décentralisées
PO-STEP-016	Méthodologie analyse de l'eau
PO-STEP-017	Densadeg
PO-STEP-018	Registre et veille réglementaire
PO-STEP-019	Dysfonctionnement biologique
PO-STEP-020	Contrôle des citernes et des réservoirs

VIRGINAL

PT-VIR-001	Maîtrise des prescriptions
PT-VIR-002	Organisation de la gestion des accidents env. sur site
PT-VIR-003	Organigramme et description de fonctions
PT-VIR-004	Prévention des incidents et techniques de lutte associées
PT-VIR-006	Établissement des rapports relatifs aux bilans matières
PT-VIR-007	Acceptation préalable des déchets
PT-VIR-008	Réception des déchets : contrôle administratif
PT-VIR-051	Rejets atmosphériques paramètres légaux et contrôles en continu
PT-VIR-053	Echantionneurs dioxines-furannes
PT-VIR-054	Campagnes ponctuelles d'analyse
PT-VIR-203	Gestion des déchets souillés ou dangereux
PT-VIR-204	Réception des matières à risque environnemental
PT-VIR-251	Suivi des lignes en fonctionnement à la salle de contrôle
PT-VIR-252	Démarrage de la ligne 1 de valorisation énergétique
PT-VIR-253	Arrêt de la ligne 1 de valorisation énergétique
PT-VIR-254	Rondes
PT-VIR-301	Organisation de la maintenance des équipements
PT-VIR-302	Plan d'étalonnage des appareils
PT-VIR-351	Contrôle par organisme agréé
PT-VIR-352	Contrôle des citernes de carburants et des réservoirs HCl et NaOH

FOUR B-W

-	Plan de travail
PT-BW-001	Campagnes ponctuelles d'analyse
PT-BW-002	Organisation de la gestion des accidents environnementaux sur site
PT-BW-003	Acceptation préalable des déchets
PT-BW-004	Réception des matières à risque environnemental
PT-BW-005	Arrêt du four
PT-BW-006	Démarrage du four
PT-BW-007	Rondes
PT-BW-008	Organisation de la maintenance des équipements
PT-BW-009	Plan d'étalonnage des appareils
PT-BW-010	Contrôle par organisme agréé
PT-BW-011	Contrôle des citernes de carburants et des réservoirs HCl et NaOH
PT-BW-012	Suivi des lignes en fonctionnement à la salle de contrôle
PT-BW-013	Gestion des déchets générés par l'usine, à l'exception des cendres
PT-BW-014	Rejets atmosphériques paramètres légaux et contrôles

PAC-COMP

PT-PAC-001	Communication des notes de service
PT-PAC-002	Prévention et gestion des accidents env.
PT-COMP-001	Fabrication du compost
PT-COMP-002	Prévention et gestion des accidents env.
PT-COMP-003	Communication des notes de service
PT-COMP-004	Suivi des températures dans le compost
PT-COMP-005	Usage de la feuille mensuelle de qualité du compost
PT-COMP-006	Sortie compost
PT-COMP-007	Attribution et suivi d'un numéro d'acceptation
PT-COMP-008	Maintenance du matériel de compostage